

Formule Voyage + Bagage

Document d'information sur le produit d'assurance.

KBC Assurances SA - Belgique - entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014.

Entreprise: KBC Assurances

Produit : VAB-Formule Assistance + Voyage temporaire

Le présent document d'information expose les principales garanties et exclusions de l'assurance en question. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les informations précontractuelles et conditions contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le *Formule voyage + bagages VAB temporaire* est une assurance collective conclue par VAB SA auprès de KBC Assurances et à laquelle vous pouvez vous affilier à tout moment. Cette assurance vous propose toute l'année une solution lorsqu'un incident se produit pendant vos vacances ou votre voyage. L'assurance de voyage et l'assurance bagages en Europe géographique est couverte par ce contrat. Vous pouvez étendre la région au *monde entier*, souscrire l'Assistance dépannage auto/moto en option.



Qu'est-ce qui est couvert?

Assurance voyage

- ✓ Selon la garantie choisie : Europe géographique ou dans le monde entier.
- ✓ Les frais médicaux pour un voyage spécifique à l'étranger sont remboursés à concurrence de maximum 1.000.000 €, après intervention de la caisse d'assurance maladie et sans franchise.
- ✓ Rapatriement en cas de maladie ou d'accident physique à l'étranger, si votre état de santé le nécessite.
- ✓ Intervention dans les frais d'hébergement supplémentaires si vous êtes contraint de rester plus longtemps à la fin de votre voyage (par exemple, raisons médicales, fermeture de l'espace aérien ou catastrophe naturelle) ou, au contraire, si vous devez rentrer plus tôt que prévu (par exemple, maladie grave/décès d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré ou dommages graves à votre domicile).

Assurance bagages

Nous assurons vos bagages et effets jusqu'à un montant de 1.250 € par personne:

- ✓ Selon la garantie choisie : Europe géographique ou dans le monde entier
- ✓ Vol avec violence, menace ou effraction dans un véhicule, dans votre lieu de séjour ou sur votre personne;
- ✓ Détérioration ou destruction à la suite d'un événement soudain et imprévu, comme une collision;
- ✓ Non-livraison des bagages ou dégâts causés à ceux-ci par l'entreprise de transport.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Assurance voyage

- ✗ Les maladies existant au début du voyage et leurs complications prévisibles sont toujours exclues. Des complications imprévisibles sont en revanche garanties.
- ✗ Complications de grossesse après la 24e semaine, accouchement ou interruption volontaire de grossesse.
- ✗ La pratique de sports tels que les sports moteurs, les sports de vitesse, l'alpinisme, les sports de combat, les sports aériens.

Assurance bagages

- ✗ Dommages au bien proprement dit dus au simple fait que vous l'utilisez, à la suite d'un nettoyage, d'une restauration ou d'une réparation;
- ✗ Dommages que vous avez causés intentionnellement;
- ✗ Détérioration totale ou partielle et vol de matériel de sport (à l'exception des skis) pendant l'utilisation.

Assurances optionnelles:

Assistance dépannage auto/moto

- Les frais d'entretien normaux ou le prix des pièces détachées ou la main-d'œuvre facturés par le garage;
- Les frais de carburant ou de lubrifiants;
- Les événements survenus en dehors de la zone de couverture;
- Les événements survenus avant la souscription de cette assurance.



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Il s'agit d'une assurance temporaire, limitée à la durée du voyage. L'assurance est valable pour un maximum de 90 jours;

Assurances optionnelles: Assistance dépannage auto/moto Nous proposons une assistance dépannage pour un véhicule en Europe géographique, à l'exception de la partie asiatique de la Turquie. En Belgique seulement au voyage d'aller et de retour de vos vacances à l'étranger: - Remise en état du véhicule sur place; - En cas d'impossibilité de remise en état du véhicule, transport vers le lieu de réparation le mieux indiqué du véhicule et du conducteur; - Rapatriement du véhicule en Belgique si nécessaire, y compris le conducteur et les personnes assurées.	! L'Assistance dépannage auto/moto doit être souscrite en option; ! L'Assistance dépannage en Belgique se limite au voyage d'aller et de retour de vos vacances à l'étranger; ! En ce qui concerne l'assurance bagages, le dédommagement est déduit d'une franchise de 50 € par sinistre; ! Par voyage, nous entendons un déplacement en Belgique ou à l'étranger avec au moins 1 nuitée réservée, ou dont il est possible de démontrer au moyen d'un billet retour qu'il s'agit d'un séjour d'au moins 2 jours consécutifs; ! La force majeure peut être invoquée comme motif valable d'exclusion des garanties.
Où la couverture s'applique-t-elle? ✓ L'assurance voyage s'applique - selon la couverture choisie - en Europe géographique ou dans le monde entier. ✓ L'assurance bagages s'applique - selon la couverture choisie - en Europe géographique ou dans le monde entier, y compris la Belgique, pour autant qu'au moins 1 nuitée réservée en dehors du domicile. ✓ L'Assistance dépannage auto/moto s'applique en Europe géographique, à l'exclusion de la partie asiatique de la Turquie. En Belgique vous avez droit d'assistance sur le trajet aller et retour de votre voyage à l'étranger.	
Quelles sont mes obligations? - À la souscription du contrat, vous êtes tenu(e) de nous communiquer des informations honnêtes, précises et complètes à propos du risque à assurer; - Tout changement au niveau du risque assuré survenu en cours de contrat, doit nous être signalé; - Toutes les mesures de précaution doivent être prises pour éviter qu'un sinistre se produise; - Tout sinistre doit être déclaré dans les délais prévus dans les conditions générales, et toutes les mesures raisonnables visant à en limiter les conséquences doivent être prises.	
Quand et comment payer la prime? Le contrat d'assurance est conclu lors de son établissement et est accepté par le paiement intégral de la prime avant la date de départ du voyage.	
Quand commence la couverture et quand prend-elle fin? Les assurances prennent cours à la date indiquée comme date de début du voyage dans les conditions particulières, à condition que la prime soit payée. Les assurances sont valables pour la durée du séjour mentionnée dans les conditions particulières. Cette durée doit comprendre le voyage aller, le séjour sur place et le voyage retour.	
Comment puis-je résilier mon contrat? Les assurances prennent fin à minuit à la date indiquée comme date de fin du voyage dans les conditions particulières. Le contrat n'est pas prolongée à la date de fin.	

Siège de la société: KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Louvain, Belgique, TVA BE 0403.552.563, RPM Louvain, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.